

# AVIS PUBLIC

## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

**AVIS PUBLIC** est donné que, lors de la séance ordinaire du **18 novembre 2024**, à compter de 20 h, en la salle de conférence de l'édifice municipal situé au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur les demandes de dérogations mineures inscrites à cet avis. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli statuera sur ces demandes de dérogations mineures.

### NATURE ET EFFET DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

- **Immeuble situé au 63, avenue des Aviateurs**

NATURE ET EFFET de la demande de dérogation mineure	RÈGLEMENT(S) / Article(s)	NORME(S)
Permettre la construction d'un garage isolé situé dans la cour avant d'un terrain d'angle avec une marge de recul avant d'environ un (1) mètre.	Règlement de zonage numéro 2009-1210 à l'article : 7.5	Puisque la marge de recul avant est la même que celle prescrite pour le bâtiment principal, la grille des normes d'implantation pour la zone 220 (HBF) indique une marge de recul avant minimale de 6 mètres.

- **Immeuble situé au 122-124-126, avenue Pierre-Normand**

NATURE ET EFFET de la demande de dérogation mineure	RÈGLEMENT(S) / Article(s)	NORME(S)
Permettre l'installation d'une enseigne qui repose sur le mur extérieur de la remise isolée existante.	Règlement de zonage numéro 2009-1210 à l'article : 12.2	La localisation et la constitution des enseignes accrochées à un bâtiment accessoire sont prohibées.

- **Immeuble situé au 1000, rue Piché**

NATURE ET EFFET de la demande de dérogation mineure	RÈGLEMENT(S) / Article(s)	NORME(S)
Permettre d'ajouter une enseigne appliquée dont la superficie totale des enseignes appliquées sur le mur serait d'environ 31 m <sup>2</sup> .	Règlement de zonage numéro 2009-1210 à l'article : 12.5	La superficie totale des enseignes appliquées ne doit pas excéder 20 m <sup>2</sup> dans le cas d'un centre d'affaires dont la superficie de plancher est inférieure à 1000 m <sup>2</sup> .

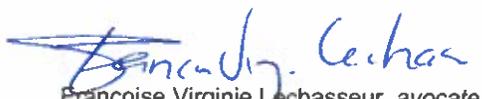
- **Immeuble situé au 1254-1256, rue Jeanne-Mance**

NATURE ET EFFET de la demande de dérogation mineure	RÈGLEMENT(S) / Article(s)	NORME(S)
Permettre d'installer deux thermopompes de l'habitation bifamiliale projetée qui auraient des marges de reculs latérales d'environ 1,75 mètres et 2,74 mètres.	Règlement de zonage numéro 2009-1210 à l'article : 7.20	La marge de recul latérale est de trois (3) mètres.

Le présent avis public peut être consulté :

- sur le site Internet de la Ville au : [www.ville.mont-joli.qc.ca](http://www.ville.mont-joli.qc.ca)
- au Service du greffe, au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h et de 13h15 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à midi.

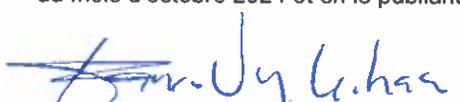
Donné à Mont-Joli, ce 31<sup>e</sup> jour d'octobre 2024



Françoise Virginie Lechasseur, *avocate*  
Greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Françoise Virginie Lechasseur, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8h00 et 16h30 le trente-et-unième (31<sup>e</sup>) jour du mois d'octobre 2024 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.



Françoise Virginie Lechasseur, *avocate*  
Greffière